



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
(en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 15 SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES SPORTS DE CAPESTERRE (OMCS)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment dans son article 10,

Vu la délibération n°2024-05-29/05 relative au budget principal des budgets annexes 2024, et notamment les crédits votés à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations* »,

Considérant les compétences de la CCMG et notamment l'article 5-3 Autres compétences de ses statuts « *le soutien et l'organisation de manifestations culturelles et sportives ; l'aide aux manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur le pays Marie-Galantais ou promeuvent son image à l'extérieur* »

Madame la Présidente expose :

La communauté de communes a inscrit dans l'article 5-3 *Autres compétences* de ses statuts le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives qui rayonnent sur Marie-Galante ou promeuvent l'image du territoire. En ce sens, elle peut accompagner les associations répondant à ces critères, dans la limite des enveloppes inscrites au budget principal. Au BP 2023, l'article 6574 prévoit 500 000 € de subvention aux associations.

La CCMG a été sollicitée par l'OMCS de la commune de Capesterre par courrier en date du 12 juin 2024, afin de l'accompagner financièrement dans l'organisation de la 19^{ème} édition des « Foulées Marie-Galantaises »

Depuis sa création en 2003, cet évènement sportif continue de jouer un rôle essentiel dans la redynamisation de l'athlétisme à Marie-Galante. Avec plus de 130 participants provenant pour la majorité du reste de l'archipel, cet évènement sportif contribue à la promotion de l'île et à la dynamisation de l'économie locale. Les écoles de Marie-Galante sont parties prenantes de la course avec de nombreux scolaires inscrits. La journée sera ponctuée d'un « Chanté Noël » afin de partager un moment de convivialité.

L'OMCS de la commune de Capesterre sollicite une subvention de 4000€.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'Office Municipal et des Sports de Capesterre une subvention de 3 000€ pour l'organisation de la 19^{ème} édition des « Foulées Marie-Galantaises »,
- **DE PRÉCISER** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, article 6574,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **2 8 OCT. 2024**
- l'affichage le **2 8 OCT. 2024**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr